
IV. VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES

Consultation de l'ambassade Canadienne

Les gens d'affaires canadiens qui projettent de se rendre au Venezuela ont intérêt à en aviser les Services commerciaux de l'ambassade du Canada à Caracas longtemps à l'avance, soit par courrier aérien (prévoir trois semaines au minimum) ou de préférence par télex ou télécopieur. Ces services donneront des renseignements sur l'objet de leur visite, sur les produits ou services en cause et sur les dispositions à prendre. Muni de ces informations, le personnel chargé des affaires commerciales pourra établir un projet d'itinéraire et prendre des rendez-vous, ce qui permettra aux visiteurs de faire bon usage du temps dont ils disposent. Plus tôt les Services commerciaux seront prévenus, mieux ils pourront étudier le marché et organiser le séjour.

Documents de voyage

Le passeport. Le passeport est nécessaire.

Le visa. Les personnes qui voyagent pour affaires, c'est-à-dire les scientifiques, les banquiers, les industriels et les gestionnaires ou représentants d'entreprises canadiennes, doivent obtenir un visa d'affaires (*transeunte*) valide pour 60 jours, avec possibilité d'extension. Les touristes qui demeurent moins de 60 jours dans le pays n'ont pas besoin de visa; les voyageurs peuvent se procurer une carte touristique auprès de leur compagnie aérienne. Nous recommandons aux gens d'affaires canadiens qui effectuent un voyage à but commercial au Venezuela de se déclarer comme touristes pour éviter tous les problèmes liés à l'obtention d'un visa. Le coût du visa est de 2 \$ pour les citoyens canadiens.

Il peut arriver que des renseignements complémentaires concernant le visa soient nécessaires. Il y a lieu, dans ce cas, de consulter le consulat du Venezuela compétent dans le domaine pour obtenir de l'aide et les informations requises.

Certificat de bonne santé. Le certificat de bonne santé n'est pas exigé.